



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 6 juillet 2010

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 juillet 2010, de 20h00 à 22h45, en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

| | |
|----------|------------------------------|
| Monsieur | Gervais Darisse, maire |
| Madame | Marie-Ève Morin, conseillère |
| Madame | Suzanne Bossé, conseillère |
| Madame | Lise Ouellet, conseillère |
| Monsieur | André Lapointe, conseiller |
| Monsieur | Alain Parent, conseiller |
| Monsieur | Léon Beaulieu, conseiller |

Les membres du conseil forment le quorum.

1. Recueillement et ouverture de la séance

En signe de recueillement, le maire demande 30 secondes de silence. Par la suite, il souhaite la bienvenue aux contribuables. Madame Claudine Lévesque fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. L'ordre du jour est proposé par M. Léon Beaulieu et adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 1^{er} juin 2010

2010.07.3.118.

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 1^{er} juin 2010. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré avoir pris connaissance dudit procès-verbal, un ajout est fait au point 13. La marque de la pompe portative achetée est Rabbit P555-S. Après cet ajout, il est proposé par Mme Suzanne Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

4. Adoption des comptes

2010.07.4.119.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2010-06-30 pour un montant total de 82 226.03 \$

5. Résolution pour autoriser l'achat de volumes de référence

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

2010.07.5.120.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser l'achat de « *Guide du gestionnaire municipal* » et « *Guide de gestion des documents municipaux* » auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour un montant d'environ 120 \$

6. Résolution pour autoriser le nettoyage des 2 stations de pompage

2010.07.6.121.

RÉSOLUTION

ATTENDU que les stations de pompage d'eaux usées doivent être nettoyées au moins une fois par année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil autorise le nettoyage des 2 stations de pompage.

7. Résolution pour autoriser l'achat d'un échantillonneur d'eau portatif de marque Sigma modèle SD900

Ce point est reporté au mois prochain.

8. Résolution pour autoriser la location d'un déchiqueteur au tarif de 15 \$ de l'heure

2010.07.8.122.

RÉSOLUTION

ATTENDU que l'inspecteur doit couper des branches dans les fossés des chemins municipaux;

ATTENDU que le déchiquetage des branches permet d'en disposer sur les lieux du travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise la location d'un déchiqueteur pour les branches pour un montant de 15 \$ de l'heure, selon la disponibilité du budget.

9. Résolution pour autoriser le photographe, M. Jocelyn Landry, à préparer les photos d'anciens maires pour un montant d'environ 500 \$.

2010.07.9.123.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité désire rappeler le passage des maires dans la municipalité, depuis la fusion Saint-André et Andréville en 1987;

ATTENDU que les photos seront affichées dans la salle municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Lapointe
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal autorise le photographe, M. Jocelyn Landry, à préparer les photos des anciens maires pour un montant d'environ 500 \$.

10. Résolution pour autoriser la Fabrique à installer des caméras de surveillance à la grotte

2010.07.10.124.

RÉSOLUTION

ATTENDU qu'il y a eu du vandalisme à la Grotte Notre-Dame-de-Lourdes le 8 juin 2010 ainsi qu'en 2009;

ATTENDU que le site de la grotte est sous la responsabilité de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le Comité de la grotte à installer des caméras de surveillance sur les lieux de la grotte.

11. Demande de la MRC de Témiscouata d'installer un panneau réclame de 12 pi X 24 pi sur le territoire de Saint-André

2010.07.11.125.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la MRC du Témiscouata requiert l'autorisation de la municipalité de Saint-André afin d'installer un panneau réclame sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Saint-André autorise la MRC du Témiscouata à installer le panneau réclame indiqué sur sa demande.

12. Demande de verser la subvention pour la Fête citoyenne

2010.07.12.126.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Fête citoyenne se tiendra le 21 août 2010 à la Vieille École;

Il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le versement de la subvention prévue au budget pour la Fête Citoyenne pour un montant de 800 \$.

13. Demande de la Fabrique d'une aide financière de 125 \$ pour l'accueil de Mgr Yvon-Joseph Moreau

2010.07.13.127.

RÉSOLUTION

ATTENDU que Mgr Yvon-Joseph Moreau visitera la municipalité de Saint-André le 18 juillet 2010 à l'occasion d'un repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Que le conseil municipal autorise de verser à la Fabrique un montant de 125 \$ pour financer l'accueil de Mgr Yvon-Joseph Moreau.

14. Résolution appuyant Duvetnor dans ses démarches d'acquisition du phare de l'île du pot à l'Eau-de-vie

2010.07.14.128.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la Loi sur la protection des phares patrimoniaux adoptée par le gouvernement du Canada entrain en vigueur en mai 2010;

ATTENDU que Pêches et Océans Canada et la Corporation des gestionnaires de phare de l'estuaire et du golfe du St-Laurent désirent céder le phare de l'Île du Pot à l'Eau-de-vie au secteur privé;

ATTENDU que l'Île du Pot à l'Eau-de-vie est située dans le territoire de la Municipalité de Saint-André;

ATTENDU que la Société Duvetnor ltée exploite le phare, l'entretien depuis plusieurs années et a contribué à mettre en valeur les lieux;

ATTENDU que la Société Duvetnor ltée y tient des activités éducatives et de protection des faunes estuariennes et insulaires;

ATTENDU que la Société Duvetnor ltée a indiqué son intérêt pour acquérir le phare du pot à l'Eau-de-vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'appuyer auprès de Pêches et Océans Canada et de la Corporation des gestionnaires de phare de l'estuaire et du golfe du St-Laurent la candidature de la Société Duvetnor ltée pour l'achat du phare du Pot à l'Eau-de-vie;

D'exiger que le phare soit préalablement restauré avant d'être cédé à la Société Duvetnor ltée;

Qu'à défaut d'entente avec la Société Duvetnor ltée, que le phare du Pot à l'Eau-de-vie soit cédé à la Municipalité de Saint-André.

15. Troisième demande d'aide financière de l'Oeuvre des terrains de jeux de Saint-André (OTJ)

2010.07.15.129.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité a accordé les subventions suivantes à l'OTJ :
année 2005 : 5000 \$, année 2006 : 5000 \$, année 2007 : 6000 \$, année 2008 : 6000 \$, année 2009 : 7115 \$;

ATTENDU la troisième demande d'aide financière de l'OTJ déposée le 29 juin 2010 au montant de 2055 \$ pour aider au financement du salaire de l'animateur de terrain de jeu et des activités;

ATTENDU que la municipalité avait budgété 7500 \$ pour 2010 en augmentation de 1000 \$ sur l'année 2009;

ATTENDU que la municipalité a assumé en totalité, pour la 1^{ière} fois depuis 2001, le compte de taxes municipales,

ATTENDU les autres demandes de l'OTJ concernant la prise en charge par la municipalité de diverses tâches

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

ATTENDU que le financement des organismes du milieu est analysé lors de l'adoption du budget et que les montants accordés tiennent compte de tous les besoins de l'année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin

- D'accorder une aide financière finale de 264 \$ dollars afin de porter l'aide totale à **dix mille dollars (10,000 \$)** pour l'année 2010;
- De recommander aux administrateurs de l'OTJ de puiser les fonds requis pour l'embauche d'animateurs et les activités qui en découlent à même l'enveloppe de dix mille dollars (10,000 \$) déjà consentie;
- D'informer les administrateurs de l'OTJ :
 - Que la municipalité prendra à sa charge en 2010, via son inspecteur municipal, la coupe de la pelouse et le soufflage de la neige l'hiver de la patinoire lorsque la chute de neige excède 20 cm;
 - Que la préparation de la glace durant la période hivernale est de la responsabilité des administrateurs et bénévoles de l'OTJ;
 - Que la municipalité maintient sa politique d'octroyer 250 copies par année pour chaque organisme sans buts lucratifs;
 - Que la gestion des installations de l'OTJ incombe à sa Direction et que l'entretien peut être financé via l'enveloppe totale de 10 000 \$ d'aide accordée;
 - Que les autres éléments de la demande qui impliquent des échanges avec des partenaires seront traités en temps et lieux.

VOTE : POUR 4
 CONTRE 2

La résolution est adoptée majoritairement.

16. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme conjoint de protection civile pour l'achat d'une unité de service incendie

2010.07.16.130.

RÉSOLUTION

ATTENDU que la municipalité doit faire l'acquisition éventuellement d'une unité de service incendie;

ATTENDU que le schéma de couverture de risques prévoit que la Municipalité doit augmenter le nombre de citernes en protection incendie;

ATTENDU le coût très élevé de ces équipements;

ATTENDU que le Programme conjoint de protection civile peut subventionner de tels achats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lise Ouellet
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière conjointe dans le cadre du *programme conjoint de protection civile* auprès de la Sécurité civile du Canada et du ministère de la Sécurité publique du Québec;

17. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

2010.07.17.131.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que la municipalité a adopté la résolution 2009.09.12.119 autorisant la firme BPR inc. à préparer la programmation de travaux;

ATTENDU que la municipalité approuve la présente programmation de travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant (environ 70,672 \$) pour l'ensemble des quatre années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité désigne le maire et la directrice générale à signer tous les documents requis pour donner pleine force à la présente demande.

18. Questions diverses

ü CCU : rapport du 7 juin 2010 concernant le Parc de l'ancien quai

2010.07.18.132.

RÉSOLUTION

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2010 concernant le Parc de l'ancien quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise l'achat de 5 panneaux pour le Parc de l'ancien quai, soit les panneaux suivants :

- limite de vitesse à 10 km
- attention à nos enfants
- cul de sac
- camping interdit
- accès interdit aux roulottes

ü CCU : rapport du 7 juin 2010 concernant la recommandation pour l'emplacement prévu pour l'implantation de l'aire de jeu.

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme du 7 juin 2010 concernant le Parc de l'ancien quai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Léon Beaulieu

Que le conseil municipal approuve le site choisi pour le bateau échoué (à proximité des tables de pique-nique) au Parc de l'ancien quai.

VOTE : POUR 1
CONTRE 5

La résolution est rejetée.

Suite aux contestations, le conseil municipal va vérifier les sites potentiels et prendra sa décision le mois prochain.

Le conseil municipal tient à remercier les membres du comité pour le travail consacré à cette rencontre.

ü Factures à payer :

2010.07.18.133.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Alain Parent
et résolu à l'unanimité des conseillers

D'autoriser le paiement des factures suivantes :

| | | |
|----------------------------|-------------------------|-----------|
| Les feuillages du Québec | graine d'ensemencement | 27.09 \$ |
| Les feuillages du Québec | lilas et compost | 110.04 \$ |
| Excavation Deschênes | pelle pour aboiteau | 321.69 \$ |
| Carrefour Action Mun. Fam. | cotisation | 75.07 \$ |
| Boutique Lucien Ouellet | ruisseau Andréville etc | 59.68 \$ |
| Soc. Coop St-Alex | ampoule caserne | 44.39 \$ |
| Laurentienne Desj. | ass. groupe | 346.68 \$ |

ü Don d'une tondeuse à gazon

2010.07.18.134.

RÉSOLUTION

Il est proposé par M. Léon Beaulieu
et résolu à la majorité des conseillers

Que le conseil municipal remercie Mme Marie-Ève Morin pour le don
d'une tondeuse à la municipalité.

Mme Marie-Ève Morin s'abstient de voter.

ü Conseil des maires

Le maire fait un résumé du conseil des maires de juin 2010.

19. *Correspondance*

Aucune résolution n'a été adoptée.

20. *Période de questions*

Les contribuables présents et le conseil échangent sur divers points
d'information : la Fête citoyenne, l'OTJ.

- ETAT DES DEPENSES ET DES REVENUS

*Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-
trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi
que deux états comparatifs de l'exercice financier.*

21. *Levée de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Marie-Ève Morin que la
séance soit levée.

maire

secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal ».

maire

